

Comptabilité - Exercice 1995 - Emploi du crédit pour dépenses imprévues

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les dispositions de l'instruction M12 réglementant la comptabilité communale impliquent que le compte 970 669 des dépenses imprévues n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit inscrit à l'imputation 970 669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense. C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations réalisées et qu'il est invité à approuver le virement de crédits effectué à cet effet, à savoir :

Imputation	Libellé	Montant
942 3 699 20000	Frais engagés dans le cadre de la procédure de péril imminent concernant l'immeuble de la Société PHYSENTI sis aux Prés-de-Vaux	5 750 F

M. LE MAIRE : Vous savez que cette friche des Prés-de-Vaux nous a causé quelques soucis. Nous avons déjà consacré plus de 100 000 F pour des travaux de mise en sécurité afin d'éviter tout accident à certains enfants qui vont y jouer. Ici c'est une dépense de 5 750 F qu'on finance par les dépenses imprévues et qu'on vous demande d'adopter.

M. RENOUD-GRAPPIN : Monsieur le Maire, vous étiez déjà intervenu lors de la Commission du Budget pour en effet rappeler que déjà plusieurs dizaines de milliers de francs avaient été dépensés par la Ville de Besançon dans le cadre de ce projet. C'est vrai que vous m'avez répondu que le propriétaire n'avait jamais remboursé ces sommes puisque vous avez certaines difficultés pour le trouver. Il faut tout de même constater que ce site nécessite des dépenses beaucoup plus importantes car les enfants peuvent toujours entrer à l'intérieur même si c'est difficile, on sait qu'ils sont assez ingénieux pour le faire et je voulais savoir si cet argent, qui aurait pu être dépensé pour bien d'autres choses plus utiles, il n'y a pas moyen de le récupérer par une façon ou par une autre. N'est-il pas possible d'engager à l'encontre du propriétaire qui est bien sûr solvable puisqu'il possède ces bâtiments, une procédure contentieuse à son encontre car je ne vois pas pourquoi les citoyens bisontins devraient payer pour un propriétaire qui laisse volontairement à l'abandon ce genre de bâtiment.

M. LE MAIRE : Bien entendu, ces sommes engagées sont comptabilisées et nous les répercuterons sur le ou le futur propriétaire de ces bâtiments. La Ville était tenue de faire ces travaux car il y avait péril notamment pour des accidents qui pourraient survenir mais ce sont des sommes que nous produirons au moment où l'on saura qui va devenir propriétaire de ce site. Pour l'instant, le propriétaire n'est plus solvable, on ne sait plus où il est, on passe d'un syndic à un autre mais on le recherche toujours et c'est le trésorier municipal qui a cela en charge.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, mais en attendant la Ville avance des fonds et continuera à en avancer d'autres car l'état du bâtiment va certainement aller en se délabrant. N'est-il pas possible d'entamer, par l'intermédiaire de votre service juridique une procédure contentieuse à l'encontre de ce propriétaire qui a finalement les moyens puisqu'il est propriétaire de ce bâtiment ?

M. LE MAIRE : Un bâtiment qui ne vaut pas grand chose, sinon la démolition qui va coûter cher. Nous sommes sur la piste et nous avons comme objectif de faire en sorte que cette friche puisse disparaître le plus rapidement possible dans les années qui viennent. Je crois que c'est un des objectifs que nous avons donnés au Service d'Urbanisme.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce virement de crédit.